

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/051

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU BERQUIER

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2025/290 du 24 octobre 2025,

Considérant la demande de la Société LAMBLIN du 17 février 2026 tendant à obtenir la prolongation de l'arrêté susmentionné dans les visas,

Considérant les travaux de Voiries et Réseaux divers pour le projet de construction de 34 logements effectués par la Société 3F NOTRE LOGIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la rue de Berquier,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 2025/290 du 24 octobre 2025 sont prorogées jusqu'au lundi 06 avril 2026.

Article 2 - La base de vie et le container à outils de la société LAMBLIN seront installés sur les places de stationnement face au n°72 ter rue du Berquier.

Article 3 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

18 FEV. 2026

Mis en ligne le

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation:


Le directeur général,
Matthieu FIOEN

18 FEV. 2026